

## CONFÉRENCE DE DOMINIQUE VIDAL :

### **Antisionisme = antisémitisme ?**

Genève, 14 novembre 2019

Mon dernier livre, intitulé *Antisionisme = Antisémitisme ?*, est sous-titré *Réponse à Emmanuel Macron* (1). Rien là d'un effet de style. J'ai en effet décidé de l'écrire le 16 juillet 2017, après avoir entendu le discours du président de la République française à la commémoration du 75<sup>e</sup> anniversaire de la rafle du Vel d'Hiv. Devant le Premier ministre israélien, invité – pour la première fois – à cette cérémonie et qualifié de « *cher Bibi* », il avait lâché, comme un cheveu sur la soupe : « *Nous ne céderons rien à l'antisionisme car il est la forme réinventée de l'antisémitisme* (2). »

Jamais un président français, même pas Nicolas Sarkozy ni François Hollande, n'avait jusqu'ici repris à son compte cet étrange amalgame entre antisionisme et antisémitisme. Étrange, puisqu'il confond dans une même réprobation un délit – le racisme anti-Juifs, condamné par la loi comme toutes les autres formes de racisme – et une opinion – qui conteste la pensée de Theodor Herzl sur l'impossibilité de l'assimilation des Juifs et donc la nécessité d'un État où ils se retrouveraient tous, dans une Palestine peuplée alors de 90 % d'Arabes.

L'antisionisme a évidemment évolué avec... le sionisme : avant la Seconde Guerre mondiale, c'est le refus de l'idée d'État juif en Palestine ; après, c'est la volonté de transformer cet État juif en « *État de tous ses citoyens* »...

Je vais reprendre ici les deux concepts qu'Emmanuel Macron amalgame – antisémitisme et antisionisme – et essayer de les « désamalgamer ».

L'antijudaïsme, puis l'antisémitisme traversent l'histoire de l'Europe – plus, d'ailleurs, que celle du monde arabe. Ils s'y sont traduits, des siècles durant, par des discriminations, des expulsions et des massacres – des Croisades aux « pogromes » de l'Empire tsariste. Ces persécutions ont atteint leur apogée avec le génocide nazi, qui visait certes d'autres cibles (Tsiganes, malades mentaux, Slaves...), mais dans lequel les Juifs formaient le seul groupe destiné à être tué jusqu'au dernier : la Shoah exterminera la moitié des Juifs d'Europe.

En France, où le régime de Vichy et sa police ont organisé la déportation de 75 000 Juifs (sur 330 000, français et étrangers, une proportion qui souligne la solidarité dont ils ont bénéficié), l'antisémitisme n'a cessé de reculer depuis la guerre. Il représente aujourd'hui une idéologie marginale, alors que l'islamophobie ne cesse de se répandre.

Premier thermomètre : la réponse de nos compatriotes à la question « *Les Juifs sont-ils des "Français comme les autres" ?* » En 1946, seul un tiers répond par l'affirmative ; 72 ans plus tard, la proportion atteint... 88,9 % (3). Dans son dernier rapport, la Commission nationale consultative des droits de l'homme (CNCDH) résume : « *Les Juifs sont la communauté la mieux considérée dans l'opinion publique, et ce depuis les années 2000* (4). »

En revanche, deuxième thermomètre, les chercheurs observent la persistance de certains préjugés vis à vis des Juifs : de 20 % à 36 % des Français partagent des idées reçues telles que « *pour les juifs français,*

*Israël compte plus que la France* », « *les juifs ont un rapport particulier à l'argent* », « *les juifs ont trop de pouvoir en France* ». Mais il existe aussi des préjugés contre les Corses, les Bretons ou les Auvergnats : parlera-t-on pour autant de racisme anti-corse, anti-breton ou anti-auvergnat ? L'affaire Ilan Halimi montre toutefois qu'un préjugé peut tuer : Fofana, le chef du gang des Barbares, pensait que la famille ou les amis du jeune juif pourraient payer une rançon...

La France a connu, troisième thermomètre, une flambée de violences anti-juives au début du siècle. Chaque année, le rapport de la CNCDH suit l'évolution des actes racistes. En 2002 par rapport à 2001, il est multiplié par quatre, et, en leur sein, le nombre d'actes antisémites par six. Toutefois, dès 2003, on observe un net reflux des violences antisémites et racistes. Ce recul se poursuit tout au long des années suivantes s'agissant des violences antijuives. En revanche, les violences racistes, et notamment islamophobes, se maintiennent à un niveau élevé : elles triplent même en 2015, année des grands attentats. Mais elles connaîtront un recul de près de 60 % en 2016.

Après une nouvelle décade en 2017, les faits antijuifs augmentent fortement en 2018 : + 74 %, selon le ministre de l'Intérieur. Il faut préciser que les années précédentes avaient connu une baisse considérable. De sorte que, si le nombre de violences antisémites en 2018 atteint 541, on en avait recensé 851 en 2014.

Certains intellectuels parlent depuis une quinzaine d'années, d'« *antisémitisme musulman* ». Cette thèse (5) a même fait l'objet d'un procès, l'historien Georges Bensoussan ayant repris, lors de l'émission d'Alain Finkielkraut, l'idée que « *dans les familles arabes, [...] l'antisémitisme [se] tète avec le lait de la mère* ». Poursuivi pour « *incitation au racisme* », il a été définitivement relaxé par la Cour

de cassation. Mais entre-temps, il a fait l'objet d'une mise en garde du Conseil supérieur de l'audiovisuel (CSA). Et le Mémorial de la Shoah, dont il était le directeur éditorial, a décidé de se priver de ses services...

Au-delà des dérapages, ce débat a été alimenté par un sondage de la Fondapol réalisé en 2014, qui avait suscité de vives réactions (6). Ainsi la politologue Nonna Mayer avait-elle appelé, dans *Le Monde*, à « parler d'antisémitisme avec rigueur (7) ». À ses sévères critiques méthodologiques, la chercheuse ajoutait « une interrogation plus générale sur la pertinence du concept de "nouvel antisémitisme" » défini notamment par rapport aux « travaux de Pierre-André Taguieff ». Or ce dernier, soulignait-elle, « voit un antisémitisme masqué derrière la critique d'Israël et du sionisme ».

Qu'il y ait des musulmans antisémites, qui le nie ? Mais même l'enquête en question interdisait toute généralisation. Ainsi seuls 5 % des musulmans sondés y estimaient « exagéré » le chiffre de six millions de juifs exterminés dans la Shoah, et seul 1 % parlait d'« invention ». 79 % ne se disaient pas hostiles à l'élection d'un président de la République juif. Plus prosaïquement, 91 % n'évitent pas d'avoir un voisin juif, et 87 % un médecin juif. 85 % affirmaient n'avoir aucune réaction particulière lorsqu'ils apprennent qu'une personne est juive. Enfin seuls 6 % affirmaient entendre souvent leur entourage dire du mal des juifs...

En matière d'antisémitisme, toutes ces données quantitatives ne sauraient néanmoins dissimuler les réalités qualitatives : le vécu des catégories concernées. D'autant que, pour la première fois depuis 1945, des Juifs ont été assassinés en tant que tels : les quatre victimes juives de Mohammed Merah, les quatre martyrs de l'Hyper Casher, mais aussi Ilan Halimi, Lucie Attal-Halimi et Mireille Knoll. La complexité des autres

motivations des tueurs – meurtres crapuleux, voire acte de folie – n’empêche pas qu’ils soient d’abord perçus comme antisémites.

C’est dire que la lutte contre le racisme et l’antisémitisme reste plus que jamais nécessaire. Et qu’elle suppose une vigilance de tous les instants. Toute incitation à la haine raciale doit être combattue et sanctionnée. De ce point de vue, en France, la loi antiraciste de 1881, celle de 1972 et le Code pénal constituent un arsenal efficace. Encore faut-il que ces textes soient appliqués. Or, pendant des années, un Dieudonné ou un Soral ont pu jouer impunément avec l’antisémitisme et le négationnisme. Je veux le dire clairement : compte-tenu des accusations dont ils font l’objet, les militants qui professent des idées antisémites doivent être les plus vigilants, tout dérapage coûtant très cher à la cause que nous défendons.

Voilà pour le premier terme de la comparaison d’Emmanuel Macron.

Et pour le second ? Historiquement, la poussée de l’antisémitisme à la fin du XIX<sup>e</sup> siècle a aussi suscité la naissance du sionisme. Confronté aux pogromes de 1881-1882 en Russie, puis témoin à Paris de l’affaire Dreyfus à partir de 1895, Theodor Herzl en tire la conclusion que les Juifs sont inassimilables, même dans le pays qui, le premier, les a émancipés : ils doivent donc disposer d’un État à eux. En 1896, il publie *L’État des Juifs* et, l’année suivante, réunit le Premier Congrès sioniste mondial à Bâle : « *Le sionisme, précise son programme, s’efforce d’obtenir pour le peuple juif en Palestine un foyer reconnu publiquement et garanti juridiquement* <sup>(8)</sup>. »

Vingt ans après, le Royaume-Uni, avec la Déclaration Balfour, fait sien le projet de Foyer national juif en Palestine, sur laquelle il obtient en

1922 le mandat. Pourtant, jusqu'à la Seconde Guerre mondiale et malgré Londres, les héritiers de Herzl ne rencontrent guère d'écho parmi les Juifs : l'essentiel des mouvements politiques juifs s'oppose à leur ambition.

Pour les communistes juifs, la solution de la question juive réside dans la révolution socialiste. Lénine, dès 1903, dénonce le nationalisme juif : « *Absolument inconsistante au point de vue scientifique, l'idée d'un peuple juif spécial est, par sa portée politique, réactionnaire.* » Pour le Bund, mouvement social-démocrate, la solution de la « question juive » suppose la réalisation d'une autonomie culturelle des Juifs dans les pays où ils vivent. Quant aux religieux orthodoxes, leur opposition au sionisme est radicale : imaginer un État juif avant l'arrivée du Messie est blasphématoire. Il faudra attendre 1947 pour que les partis religieux acceptent de passer un compromis avec le jeune État d'Israël – qu'on appelle le « *statu quo* » et qui définit les devoirs réciproques de l'État et de la religion. De pressions en concessions, le premier cèdera de plus en plus de terrain à la seconde. N'oublions pas, enfin, la grande bourgeoisie juive occidentale, qui avait mieux à faire que de labourer la terre des *kibboutzim*...

Les faits sont têtus : l'immense majorité des Juifs quittant l'Europe se rend aux États-Unis – environ 3,5 millions de 1881 à 1939 (9). En revanche, au début de la Seconde Guerre mondiale, la Palestine mandataire ne compte que 460 000 Juifs, soit 2,9 % de la population juive mondiale (10).

Le génocide nazi bouleverse tout. Six millions de Juifs ont été exterminés et des centaines de milliers de survivants ne peuvent pas retourner chez eux. Or Washington leur refuse tout visa. Bon nombre émigrent alors vers la Palestine, puis vers Israël, d'où la guerre de 1947-

1949 a chassé 800 000 Arabes. Mais ils le font moins par « choix sioniste » que par obligation.

S'agissant ensuite des Juifs arabes, les raisons de l'émigration varient d'un pays à l'autre. Certains ont été expulsés, comme en Égypte. D'autres ont été « importés » par les autorités israéliennes : ainsi au Maroc, au Yémen, en Éthiopie et, en majorité, en Irak. Seule une minorité, parmi tous ces immigrants, rejoint Israël par choix idéologique. Il en ira de même des « Juifs » soviétiques, dont une forte proportion, d'ailleurs, ne l'était pas. La plupart ont profité de l'accord passé par Mikhaïl Gorbatchev avec Itzhak Shamir pour pouvoir quitter l'URSS, sans savoir que le Premier ministre israélien avait fait en sorte qu'ils ne puissent pas poursuivre leur voyage vers l'Europe ou les États-Unis, comme nombre d'entre eux l'espéraient.

Sept décennies après sa création, Israël compte 6,5 millions de Juifs. La majorité des 16 millions de Juifs du monde vit donc ailleurs. De surcroît, en Occident, leur assimilation s'accompagne d'une majorité de mariages avec des non-Juifs. Et de 600 000 à 1 million de citoyens juifs israéliens ont quitté leur pays. Même parmi les Juifs de France qui, ces dernières années, ont effectué leur *alya* en réaction aux violences antisémites, au moins un tiers repart vers la France.

Faut-il considérer tous ces Juifs qui, de génération en génération, ont résisté aux sirènes du sionisme comme des antisémites ? Ou bien, tout simplement, comme des citoyens ayant préféré poursuivre leur vie dans leur patrie de longue date ou d'adoption ? Historiquement, la petite phrase du président de la République est donc absurde.

Les Français ne s'y trompent d'ailleurs pas. Selon la dernière enquête de l'IFOP <sup>(11)</sup>, 57 % ont une « mauvaise image d'Israël », 69 %

une « *mauvaise image du sionisme* » et 71 % pensent qu'« *Israël porte une lourde responsabilité dans l'absence de négociation avec les Palestiniens* ». Antisémitisme ? Un autre sondage montre que les sympathisants de la France insoumise, du Parti communiste et de l'extrême gauche sont à la fois les plus critiques vis-à-vis de la politique d'Israël ET les plus résistants aux préjugés antisémites (12). Conclusion du sociologue Brice Teinturier (13) : « *On ne peut pas, rapidement et un peu caricaturalement, dire que le premier [l'antisionisme] dissimulerait le second [l'antisémitisme].* »

La petite phrase du Vel d'Hiv comporte surtout – politiquement – un grave danger pour la liberté d'expression. La manœuvre des dirigeants israéliens et de leurs inconditionnels français est cousue de fil blanc : ils tentent de criminaliser toute critique de leur politique parce qu'ils se savent isolés dans les opinions. Ce que reflète la reconnaissance croissante de l'État de Palestine, entré successivement à l'Unesco (2011), puis à l'Assemblée générale des Nations unies (2012) et même à la Cour pénale internationale (2015).

Un symbole : lors du dernier de vote de l'Assemblée générale sur « *le droit à l'autodétermination du peuple palestinien, y compris son droit à un État indépendant* » (14), le 17 décembre 2018, 172 États ont voté pour et 6 contre (dont Israël, les États-Unis et le Canada, mais aussi les Îles Marshall, la Micronésie et Nauru) : jamais un État en conflit n'avait eu aussi peu de défenseurs déclarés sur la scène internationale.

Et cet isolement ne risque pas de se réduire. La droite et l'extrême droite encore au pouvoir à Tel-Aviv sont en effet engagées dans un inquiétant processus de radicalisation. Profitant du soutien de l'administration Trump et de leur alliance avec l'Arabie saoudite contre l'Iran, mais aussi de la guerre civile larvée que se livrent les appareils du



Fatah et du Hamas, elles veulent passer de la colonisation, qu'elles accélèrent, à l'annexion. À terme, Tel-Aviv enterrera la solution dite des deux États au profit d'un seul État, où les Palestiniens annexés avec leurs terres ne jouiraient pas du droit de vote : un État d'apartheid.

La nouvelle loi fondamentale adoptée le 19 juillet 2018 symbolise ce tournant. Celle de 1992 définissait Israël comme un « *État juif et démocratique* » : le nouveau texte s'intitule « *État-nation du peuple juif* ». Et précise : « *Le droit à exercer l'autodétermination nationale au sein de l'État d'Israël appartient au seul peuple juif.* » De surcroît, il prive l'arabe de son statut de « *langue de l'État* » réservé à l'hébreu. Bref, il renie explicitement la Déclaration d'indépendance qui, le 14 mai 1948, promettait que le nouvel État « *assurera une complète égalité de droits sociaux et politiques à tous ses citoyens, sans distinction de croyance, de race ou de sexe* <sup>(15)</sup> ».

Voilà pourquoi l'extrême droite israélienne et ses relais français voudraient interdire toute contestation. Premier objectif de l'opération : la condamnation de la campagne Boycott-Désinvestissement-Sanction (BDS). Aucune loi ne l'interdisant, ses censeurs s'appuient sur une circulaire ministérielle, que seuls de rares parquets ont suivie, et sur un arrêt de la Cour de Cassation, que la Cour européenne des droits de l'Homme peut encore retoquer.

D'autant que l'ex-Haute représentante de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité, Federica Mogherini, ne cessait de répéter : « *L'Union européenne se positionne fermement pour la protection de la liberté d'expression et de la liberté d'association, en cohérence avec la Charte des droits fondamentaux, qui est applicable au territoire des États membres, y compris en ce qui concerne les actions*

*BDS* <sup>(16)</sup>. » Son successeur, l'Espagnol Josep Borrell, fera-t-il sienne cette vision des choses ?

D'où un second objectif, auquel le propos d'Emmanuel Macron risquait d'ouvrir la voie : l'interdiction de l'antisionisme proprement dit. Dès novembre 2017, Francis Kalifat, le président du Conseil représentatif des institutions juives de France (CRIF), exigeait l'adoption d'une législation à cet effet <sup>(17)</sup>. Si cette proposition ne constituait pas une manœuvre aussi dangereuse, on pourrait presque en rire. Imagine-t-on les communistes demander l'interdiction de l'anticommunisme, les gaullistes celle de l'antigaullisme, les néolibéraux celle de l'altermondialisme ? Si ce projet prenait corps, le Conseil constitutionnel le bloquerait sans doute en route. Sinon, ce serait la première fois, depuis la guerre d'Algérie, que la France réinstaurerait le délit d'opinion.

Mais le début du mois de février 2019 a été marqué par une série de violences antisémites, heureusement plus symboliques que physiques : un tag « *Juden* » sur une vitrine de magasin parisien, des croix gammées sur des peintures représentant le visage de Simone Veil, des arbres sciés dans le Mémorial d'Ilan Halimi, l'agression verbale de Gilets jaunes contre Alain Finkielkraut et finalement la profanation du cimetière juif de Qatzenheim. Si bien que Sylvain Maillard, le député macronien qui préside le groupe d'études de l'Assemblée nationale sur l'antisémitisme, annonçait le dépôt du fameux projet de loi tant attendu par le CRIF.

Au dîner du CRIF du 20 février, Emmanuel Macron a finalement écarté cette perspective. Il faut dire que tous les juristes s'y opposaient. Nombre de politiques, y compris des proches du président comme Richard Ferrand, la refusaient : « *Adopter une loi qui pourrait laisser entendre que critiquer la politique d'Israël pourrait être assimilé à un délit* – déclarait le président de l'Assemblée nationale française - *va*

*poser des problèmes, (créer une) discussion interminable qui, à la fin, pourrait nuire à la juste cause qu'est la lutte contre l'antisémitisme. »* Des ministres s'exprimaient publiquement contre. Et, je le rappelle, 69 % des Français disent avoir une « *mauvaise image du sionisme* ». Bref, le président a fini par lâcher : « *Je ne pense pas que pénaliser l'antisionisme soit une solution* <sup>(18)</sup>. »

Impossible, cependant, de renoncer à la loi attendue par le CRIF sans offrir à celui-ci un lot de consolation. Le président de la République française a donc annoncé que la France « *appliquera* » la « *définition* » de l'antisémitisme par l'International Holocaust Remembrance Alliance (IHRA), un organisme intergouvernemental regroupant 31 États, au sein duquel le lobby pro-israélien dispose de relais <sup>(19)</sup>.

Mais Emmanuel Macron a aussi précisé : « *Il ne s'agit pas d'empêcher ceux qui veulent critiquer la politique israélienne de le faire, non, ni de revenir sur des sujets que nous connaissons et qui sont ceux de la politique internationale [...]. Il s'agit de préciser et raffermir les pratiques de nos forces de l'ordre, de nos magistrats, de nos enseignants, de leur permettre de mieux lutter contre ceux qui cachent, derrière le rejet d'Israël, la négation même de l'existence d'Israël, la haine des juifs la plus primaire.* »

Présenté comme « *non contraignant sur le plan juridique* », le texte de l'IHRA affirme platement : « *L'antisémitisme est une certaine perception des Juifs, qui peut s'exprimer comme de la haine à leur égard. Les manifestations rhétoriques et physiques d'antisémitisme visent des individus juifs ou non juifs ou/et leurs biens, des institutions et des lieux de culte juifs* <sup>(20)</sup> ». Voilà qui mériterait au moins un Prix Nobel...

À cette définition indigente s'ajoute une série d'« *exemples* » qui, jamais adoptés formellement par l'IHRA, servent pour la plupart à assimiler la critique d'Israël à l'antisémitisme.

L'un d'entre eux affirme : « *L'antisémitisme peut se manifester par des attaques à l'encontre de l'État d'Israël lorsqu'il est perçu comme une collectivité juive. Cependant, critiquer Israël comme on critiquerait tout autre État ne peut pas être considéré comme de l'antisémitisme.* » Mais que signifie « *comme on critiquerait tout autre État* » ? Un autre État occupe-t-il depuis 52 ans des territoires conquis par la force, où il a installé plus de 700 000 colons au profit desquels il impose un système d'apartheid ?

D'autres « *exemples* » vont dans le même sens, comme :

« *Nier au peuple juif le droit à l'autodétermination, en prétendant par exemple que l'existence de l'État d'Israël est une entreprise raciste* » : la nouvelle loi fondamentale d'Israël réserve le droit à l'autodétermination au seul « *peuple juif* ». On n'aurait plus le droit de la combattre ?

Ou

« *Accuser les citoyens juifs d'être plus loyaux à l'égard d'Israël (...) qu'aux intérêts de leur propre nation* ». On n'aurait donc plus le droit de dire que le Conseil représentatif des institutions juives de France (CRIF) est devenu une annexe de l'ambassade d'Israël ?

Ou

« *Faire preuve d'un double standard en exigeant de sa part [de l'État d'Israël] un comportement qui n'est attendu ni requis d'aucun autre pays démocratique.* » Faudrait-il dès lors soutenir le viol du droit

international par Israël, voire des crimes de guerre sous prétexte que d'autres en commettent ?

Ou encore :

« *Tenir les juifs de manière collective pour responsables des actions de l'État d'Israël.* » Certes, mais comment réagir lorsque le président du CRIF affirme soutenir telle ou telle action israélienne au nom de TOUS les juifs de France ?

Reste que ni la « *définition* » en question, ni les « *exemples* » qui l'accompagnent ne mentionnent... l'antisionisme ! Frédéric Potier, le préfet qui dirige la Délégation interministérielle à la lutte contre le racisme, l'antisémitisme et la haine anti-LGBT (Dilcrah), en convient : « *L'apport de cette définition est qu'elle parle de la haine d'Israël en tant que collectivité, même si le mot "antisionisme" ne figure pas en tant que tel. Elle permettra cependant de qualifier d'antisémite une partie des propos antisionistes* <sup>(21)</sup>. »

S'il s'agissait seulement de condamner les antisémites camouflés en antisionistes, à quoi bon tout ce branle-bas ? Au début de 2019, Soral a écopé à nouveau d'un an de de prison ferme. Et, cet été, un des insulteurs d'Alain Finkielkraut a été condamné à deux mois de prison ferme. Le tout en vertu des lois... existantes. Visiblement, les inconditionnels d'Israël attendent autre chose de l'officialisation de la « *définition de l'IHRA* ». Bien qu'« illustratifs », les « exemples » leur serviront à harceler quiconque critique la politique de l'État d'Israël, *a fortiori* le boycott.

Autrement dit, nous avons affaire à un outil non pas de contrainte juridique, mais de propagande et d'intimidation. Ce qui importe, pour les avocats de la politique israélienne, ce n'est pas d'avoir raison sur le plan juridique, c'est d'insuffler le doute et la crainte d'être traité d'antisémite,

de provoquer des discussions à n'en plus finir, de bloquer toute initiative... et de ruiner la réputation de quiconque ne s'y plierait pas.

L'expérience du Royaume-Uni, qui a adopté la « *définition de l'IHRA* » dès la fin de 2016, éclaire cette manœuvre. Sur la base d'une simple déclaration gouvernementale, le lobby a fait pression pour que le maximum d'universités, de municipalités et de partis politiques adoptent aussi cette définition. Et les conséquences ne se sont pas fait attendre. Nombre de réunions publiques ont été annulées dans les universités, un professeur a fait l'objet d'une enquête sans aucun fondement, une personnalité travailliste a été exclue du parti.... La campagne la plus scandaleuse du lobby pro-israélien en Angleterre a été dirigée contre Jeremy Corbyn : face aux accusations infondées d'antisémitisme dont son leader a été la cible, la pression pour l'adoption de la « *définition de l'IHRA* » et des exemples associés a été telle que le comité exécutif du Parti travailliste a finalement cédé.

À ce jour, dix États européens ont adopté la « *définition de l'IHRA* » de l'antisémitisme : l'Allemagne, l'Autriche, la Bulgarie, l'Italie, les Pays-Bas, la Roumanie le Royaume-Uni, la Slovaquie ainsi que, hors UE, la Macédoine et la Moldavie. Les dégâts, déjà visibles au Royaume-Uni et en Allemagne, sont encore à venir dans nombre de ces pays.

Cette vague explique la raison pour laquelle, ayant échoué à faire voter par l'Assemblée nationale une loi criminalisant l'antisionisme, Sylvain Maillard s'obstine à obtenir une résolution reprenant la « *définition de l'IHRA* ». Là encore, il ne s'agit pas de droit : chez nous, une déclaration de l'Assemblée ou du Sénat n'a pas de valeur juridique. Pour prendre un triste exemple, les deux chambres du Parlement ont adopté, fin 2014, une résolution exigeant la reconnaissance de l'État de Palestine, qui n'a jamais été appliquée par nos gouvernements successifs.

Mais, s'agissant de l'IHRA, une telle résolution pourrait constituer un instrument utile pour la propagande des inconditionnels d'Israël.

La Commission nationale consultative des droits de l'homme (CNCDH) s'est opposée sur le fond à cette démarche. Dans son rapport annuel de 2018, elle réaffirme *«qu'elle n'est pas favorable à cette transposition (de la définition de l'IHRA) en France :*

- *il est contraire au droit constitutionnel français d'opérer pareille distinction entre les racismes, le droit français retenant une définition globale et universelle du racisme ; une telle singularisation de l'antisémitisme vis-à-vis des autres formes de racisme pourrait remettre en cause le cadre républicain et encourager d'autres groupes victimes de racisme à revendiquer à leur tour pareille reconnaissance ;*

- *elle risquerait de fragiliser l'approche universelle et indivisible du combat antiraciste qui doit prévaloir, d'autant plus dans un contexte d'exacerbation des revendications identitaires ;*

- *la CNCDH insiste sur la vigilance à ne pas faire l'amalgame entre le racisme et la critique légitime d'un État et de sa politique, droit fondamental en démocratie. »*

Bref, le combat pour la liberté d'opinion et d'expression doit continuer. Avec un acquis : la mise en échec du projet de loi criminalisant l'antisionisme que le président du CRIF exigeait depuis des mois. Mais face à un nouveau danger : celui de la résolution du député macroniste Sylvain Maillard, qui, à défaut de loi, reprend la définition de l'IHRA à des fins de diffamation, voire de condamnation de toute mobilisation contre la droite et l'extrême droite israéliennes.

Merci de votre attention !

---

(1) Libertalia, Paris, 2018.

(2) [www.elysee.fr/declarations/article/discours-du-president-de-la-republique/](http://www.elysee.fr/declarations/article/discours-du-president-de-la-republique/)

(3) [www.ipsos.com/fr-fr/levolution-de-la-relation-lautre-dans-la-societe-francaise](http://www.ipsos.com/fr-fr/levolution-de-la-relation-lautre-dans-la-societe-francaise)

(4) L'indice de tolérance, créé en 2008 par le chercheur Vincent Tiberj, a atteint en 2018 un pic, augmentant de 13 points en cinq ans. S'il se fixe en moyenne à 67, il atteint 79 pour les Noirs, 77 pour les Juifs, 73 pour les Maghrébins, 61 pour les musulmans et... 35 pour les Roms.

(5) <https://blogs.mediapart.fr/gilles-manceron/blog/100217/propos-du-proces-de-georges-bensoussan>

(6) [www.fondapol.org/wp-content/uploads/2014/11/CONF2press-Antisemitisme-DOC-6-web11h51.pdf](http://www.fondapol.org/wp-content/uploads/2014/11/CONF2press-Antisemitisme-DOC-6-web11h51.pdf)

(7) Le 6 décembre 2014.

(8) [http://akadem.org/medias/documents/CongresBALE\\_1.pdf](http://akadem.org/medias/documents/CongresBALE_1.pdf)

(9) [www.histoire-immigration.fr/dossiers-thematiques/caracteristiques-migratoires-selon-les-pays-d-origine/juifs-d-europe-orientale](http://www.histoire-immigration.fr/dossiers-thematiques/caracteristiques-migratoires-selon-les-pays-d-origine/juifs-d-europe-orientale)

(10) [www.anti-rev.org/textes/Dieckhoff94a/](http://www.anti-rev.org/textes/Dieckhoff94a/) et <http://www.jforum.fr/en-2015-la-population-juive-mondiale-retrouve-le-niveau-de-1939.html>

(11) [www.ifop.com/wp-content/uploads/2018/05/70-ans-israel.pdf](http://www.ifop.com/wp-content/uploads/2018/05/70-ans-israel.pdf)

(12) 68 % de mauvaise opinion d'Israël contre 42 % pour la moyenne des Français, 23 % d'affirmations antisémites contre 28 % pour la moyenne des Français (et 47 % pour le FN).

(13) [www.akadem.org/conferencier/Teinturier-Brice-6669.php](http://www.akadem.org/conferencier/Teinturier-Brice-6669.php)

(14) [www.un.org/press/fr/2018/ag12107.doc.htm](http://www.un.org/press/fr/2018/ag12107.doc.htm)



---

(<sup>15</sup>) [www.ladocumentationfrancaise.fr/dossiers/israel-60-ans/declaration-independance-etat-israel.shtml](http://www.ladocumentationfrancaise.fr/dossiers/israel-60-ans/declaration-independance-etat-israel.shtml)

(<sup>16</sup>) Middleeasteye.net, 18 avril 2017.

(<sup>17</sup>) <https://blogs.mediapart.fr/dominique-vidal/blog/071117/le-crif-exige-une-loi-interdisant-l-antisionisme>

(<sup>18</sup>) *Le Monde*, 19 février 2019.

(<sup>19</sup>) [www.crif.org/fr/actualites/diner-du-crif-le-discours-du-president-emmanuel-macron-au-34eme-diner-du-crif](http://www.crif.org/fr/actualites/diner-du-crif-le-discours-du-president-emmanuel-macron-au-34eme-diner-du-crif)

(<sup>20</sup>)

[www.holocaustremembrance.com/sites/default/files/press\\_release\\_document\\_antisemitism.pdf](http://www.holocaustremembrance.com/sites/default/files/press_release_document_antisemitism.pdf)

(<sup>21</sup>) [www.lepoint.fr/societe/frederic-potier-il-y-a-deux-formes-d-antisemitisme-tres-virulent-22-02-2019-2295473\\_23.php](http://www.lepoint.fr/societe/frederic-potier-il-y-a-deux-formes-d-antisemitisme-tres-virulent-22-02-2019-2295473_23.php)